

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION DE L'AGGLOMERATION DE LIMOGES

Comité Syndical du 10 juillet 2025 Procès-Verbal de la séance

Le 10 juillet 2025 à 10h45, le Comité du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges, dûment convoqué le 25 juin 2025, s'est réuni en séance publique, dans la salle Gérard VANDENBROUCKE du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine – Site de Limoges, sous la présidence de Monsieur Vincent LÉONIE.

Etaient présents :

Monsieur Jacques BERNIS, Monsieur Alain BOURION, Madame Monique DELPI, Monsieur Fabien DOUCET, Monsieur Lucien DUROUSSEAUD, Monsieur Jean-Pierre FLOC'H, Monsieur Joël GARESTIER, Monsieur Ludovic GÉRAUDIE, Monsieur Vincent LÉONIE, Monsieur Denis LIMOUSIN, Monsieur Christophe MALIFARGE, Madame Nathalie MÉZILLE, Monsieur Jean-Paul PERRAUDIN, Monsieur François POIRSON, Monsieur Alexandre PORTHEAULT, Monsieur Clément RAVAUD, Monsieur Jean-Yves RIGOUT, Monsieur Jacques ROUX, Monsieur Rémy VIROULAUD, Mme Gülsen YILDIRIM, représentants de la communauté urbaine Limoges Métropole,

Monsieur Alain AUZEMERY, Madame Andréa BROUILLE, Monsieur Olivier CHATENET, Mme Hélène DELOS, Monsieur Jean-Marie HORRY, Monsieur Bernard LAUSERIE, Monsieur Jean-François LEBLANC, Monsieur Franck MAITRE, Madame Elisabeth PETIT, Monsieur Jean-Paul POULET, Madame Claudine ROUX, Monsieur Bernard TROUBAT, Monsieur Pierre VALLIN, représentants de la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature (ELAN),

Monsieur Alain DARBON, Monsieur Alain FAUCHER, Monsieur Dominique MARQUET, Monsieur Jean-Pierre NEXON, Monsieur Alain PÉRABOUT, Monsieur Hervé VALADAS, Madame Eliane VERGNE, représentants de la communauté de communes de Noblat,

Madame Sylvie ACHARD, Monsieur Antoine DURAND, Monsieur Alain GEHRIG, Monsieur Gérard KAUWACHE, Monsieur Claude MONTIBUS, Monsieur Francis THOMASSON représentants de la communauté de communes du Val de Vienne.

Absents excusés représentés :

M. Guillaume GUÉRIN (Limoges Métropole) représenté par son suppléant M. Rémy VIROULAUD (Limoges Métropole)

M. Serge ROUX (Limoges Métropole) représenté par son suppléant M. Jean-Pierre FLOC'H (Limoges Métropole)

Mme Jany-Claude SOLIS (ELAN) représentée par son suppléant Monsieur Jean-François LEBLANC (ELAN)

M. Benoit BLANCHARD (Noblat) représenté par sa suppléante Mme Eliane VERGNE (Noblat)

Absents excusés avec délégation de pouvoirs :

M. Christian BLANCHET (Limoges Métropole) donne pouvoir à M. Joël GARESTIER (Limoges Métropole)

M. Sébastien LARCHER (Limoges Métropole) donne pouvoir à M. Vincent LÉONIE (Limoges Métropole)

M. Maurice LASNIER (Limoges Métropole) donne pouvoir à Mme Monique DELPI (Limoges Métropole)
M Jean-Jacques DUPRAT (ELAN) donne pouvoir à M. Pierre VALLIN (ELAN)
M. Gaston ALBRECHT (Noblat) donne pouvoir à M. Jean-Pierre NEXON (Noblat)
M. Jean-Pierre ESTRADE (Noblat) donne pouvoir à M. Alain FAUCHER (Noblat)
M. Alexandre MAZIN (Noblat) donne pouvoir à M. Alain PERABOUT (Noblat)
M. René ARNAUD (Val de Vienne) donne pouvoir à M. Claude MONTIBUS (Val de Vienne)
Mme Véronique GODMÉ (Val de Vienne) donne pouvoir à M. Alain GEHRIG (Val de Vienne)
M. Maurice LEBOUTET (Val de Vienne) donne pouvoir à M. Francis THOMASSON (Val de Vienne)

Absents excusés :

M. Nicolas BALOT (Limoges Métropole)
M. Jean-Pierre DUCHER (Limoges Métropole)
Mme Sarah GENTIL (Limoges Métropole)
M. Vincent JALBY (Limoges Métropole)
M. Philippe JANICOT (Limoges Métropole)
M. Laurent LAFAYE (Limoges Métropole)
Mme Marie LAPLACE (Limoges Métropole)
M. Emile-Roger LOMBERTIE et sa suppléante Mme Sylvie ROZETTE (Limoges Métropole)
Mme Gisèle JOUANNETAUD (ELAN)
Mme Brigitte LARDY (ELAN)
M. Jean-Marc LEGAY (ELAN)
M. Philippe BARRY (Val de Vienne)
M. Gilles ROQUES (Val de Vienne)
Mme Sonia SOULAT (Val de Vienne)

Absents :

M. Claude BRUNAUD (Limoges Métropole)
M. Jean-Luc BONNET (Limoges Métropole)
Mme Julie LENFANT (Limoges Métropole)
Mme Emilie RABETEAU (Limoges Métropole)
M. Jacques PLEINEVERT (ELAN)
M. Michaël KAPSTEIN (Noblat)

Assistaient également à la réunion :

M. Clément BOUSSICAULT, SIEPAL
M. Martin JOUY, SIEPAL
Mme Anne-Sophie PIERRE, SIEPAL
Mme Chantal LEJEUNE, SIEPAL

*Le Président ouvre la séance en lisant les pouvoirs, les absents représentés et les excusés.
Puis il propose comme secrétaires de séance Madame Gülsen YILDIRIM (Limoges Métropole) et Monsieur Hervé VALADAS (Noblat), ils acceptent.*

Il remercie les délégués présents de s'être déplacés une fois encore pour participer au Comité Syndical, alors que la saison estivale débute. Il est tout particulièrement reconnaissant à ceux qui, contrairement à lui, ne sont pas élus de Limoges ou de sa périphérie et ont dû parcourir souvent plus de 60 km (aller et retour). Leur présence témoigne, si besoin en était, de leur implication dans le syndicat et fait directement écho au travail assidu de l'équipe technique qui œuvre pour un aménagement raisonnable et équilibré.

Il veut également saluer l'amabilité du Président Rousset, qui a la courtoisie de mettre à disposition la magnifique salle Gérard Vandenbroucke ainsi que celle dans laquelle le Bureau Syndical s'est réuni.

Le 21 mars dernier, il avait évoqué la modification simplifiée n°1 du SCoT 2030, dont le lancement avait été débattu en amont entre les Présidents des EPCI membres. Ils avaient convenu d'une position consensuelle, non attentiste mais prudente au regard de l'instabilité juridique qui opacifie des processus dont le cadre règlementaire est mouvant. Les Présidents s'étaient collectivement prononcés pour un report du lancement de la modification simplifiée, afin qu'elle soit engagée sur des bases solides.

La proposition de loi sénatoriale visant à affirmer les prérogatives du bloc local en matière de gestion de la consommation des espaces naturels, agricoles et forestiers est toujours en attente. Le calendrier initialement annoncé par le Ministre Rebsamen, à savoir une adoption de cette loi dite TRACE avant l'été, ne sera pas tenu.

Parallèlement, un contre feu a été activé via une seconde proposition de loi déposée, issue cette fois des rangs des députés pour consacrer le ZAN via des mesures financières. Ces approches contradictoires illustrent des lectures différenciées d'un même territoire et la nécessité d'une analyse apaisée des mesures règlementaires et de leurs conséquences sur les communes.

Telle qu'elle s'applique actuellement, la loi Climat et Résilience impose que les SCoT prennent en compte les objectifs chiffrés de réduction de consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers. Malgré les incertitudes intrinsèques au panorama qu'il vient de dresser à ses collègues, il serait hasardeux d'ajourner le lancement de la modification simplifiée du SCoT 2030, dont l'unique finalité sera le respect de la loi.

Afin que cette démarche soit correctement appréciée, il tient à prévenir qu'à défaut de sa finalisation en février 2027, les zones AU des PLU ne pourront plus être ouvertes à l'urbanisation. Il convient donc de ne pas l'appréhender comme un processus coercitif, qui viendrait contraindre les communes dans leur modèle de développement, mais au contraire, les soustraire à son arrêt brutal et programmé.

Sauf à ce que les membres du Comité en décident collectivement autrement, il sera donc proposé lors de ce Comité Syndical de lancer la modification simplifiée n°1 du SCoT 2030 de l'Agglomération de Limoges. Cet acte officiel permettra d'engager les travaux techniques préparatoires à ceux du Bureau Syndical qui aura à se réunir régulièrement dès la rentrée de septembre 2025.

Mais avant d'aborder plus en détail ce dossier, il reprend qu'il y aura à se prononcer sur la modification n°1 du PLU de Bonnac la Côte et la modification simplifiée n°3 du PLU de St Just le Martel. Le Président présentera ensuite le rapport d'activités de l'année 2024.

Après s'être penchés sur les modalités du lancement de la modification simplifiée du SCoT, il rapportera les décisions du dernier bureau syndical du mois d'avril. Enfin, avant de clore le comité syndical, Alain FAUCHER donnera quelques informations sur la réserve foncière régionale mise en place par la région Nouvelle Aquitaine dans le cadre du SRADDET.

L'ordre du jour est le suivant :

- Adoption du PV du Comité Syndical du 21 mars 2025
- Avis sur la modification n°1 du PLU de Bonnac la Côte
- Avis sur la modification simplifiée n°3 du PLU de Saint Just le Martel
- Rapport d'activités 2024

- Lancement de la modification simplifiée n°1 du SCoT 2030 de l'Agglomération de Limoges et modalités de concertation
- Modification simplifiée n°1 du SCoT 2030 de l'Agglomération de Limoges : demande de participation financière de l'Etat
- Questions diverses

1- Approbation du procès-verbal du comité syndical du 21 mars 2025

Rapporteur : Monsieur Vincent LÉONIE, Président du SIEPAL

Le Président demande si le procès-verbal du comité syndical du 21 mars 2025, transmis aux membres du comité, appelle des amendements, questions, des observations. Devant la négative, il soumet le PV à l'approbation du Comité.

Le procès-verbal du Comité Syndical du 21 mars 2025 est adopté à l'unanimité.

Le Président LÉONIE cède la parole à Fabien DOUCET

2- Avis sur la modification n°1 du PLU de Bonnac la Côte

Rapporteur : Monsieur Fabien DOUCET, Vice-Président du SIEPAL

Considérant l'adhésion au SIEPAL de la Communauté Urbaine Limoges Métropole,

Vu l'article L132-9 du code de l'urbanisme stipulant que l'établissement porteur du SCoT est associé à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU),

Vu l'article L153-40 du code de l'urbanisme disposant que le projet de modification du Plan Local d'Urbanisme est notifié aux personnes publiques associées,

Vu les statuts du SIEPAL, et notamment l'article 2, disposant que le SIEPAL est associé à l'élaboration, la modification et la révision des documents d'urbanisme des communes et des EPCI du territoire,

Vu la délibération du 7 juillet 2021 du Comité Syndical du SIEPAL approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Limoges,

Considérant que le SCoT 2030 de l'Agglomération de Limoges est exécutoire depuis le 8 septembre 2021,

Considérant la délibération du conseil municipal en date du 31 mars 2006 approuvant le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Bonnac-la-Côte,

Considérant le lancement de procédure par arrêté du Président de Limoges Métropole en date du 16 décembre 2024,

Considérant le courrier de saisine de la Communauté Urbaine Limoges Métropole reçu le 27 mai 2025 et sollicitant l'avis du SIEPAL sur la modification simplifiée n°1 du PLU de la commune de Bonnac-la-Côte avant le 31 juillet 2025.

La commune de Bonnac-la-Côte, membre de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole, est située en 2^{ème} couronne du SIEPAL et compte 1 655 habitants en 2020 selon l'INSEE. La commune dispose d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé en mars 2006. La commune de Bonnac-la-Côte a identifié un bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination en zone agricole du PLU. Le bâtiment est situé dans le lieu-dit de Masbatin.

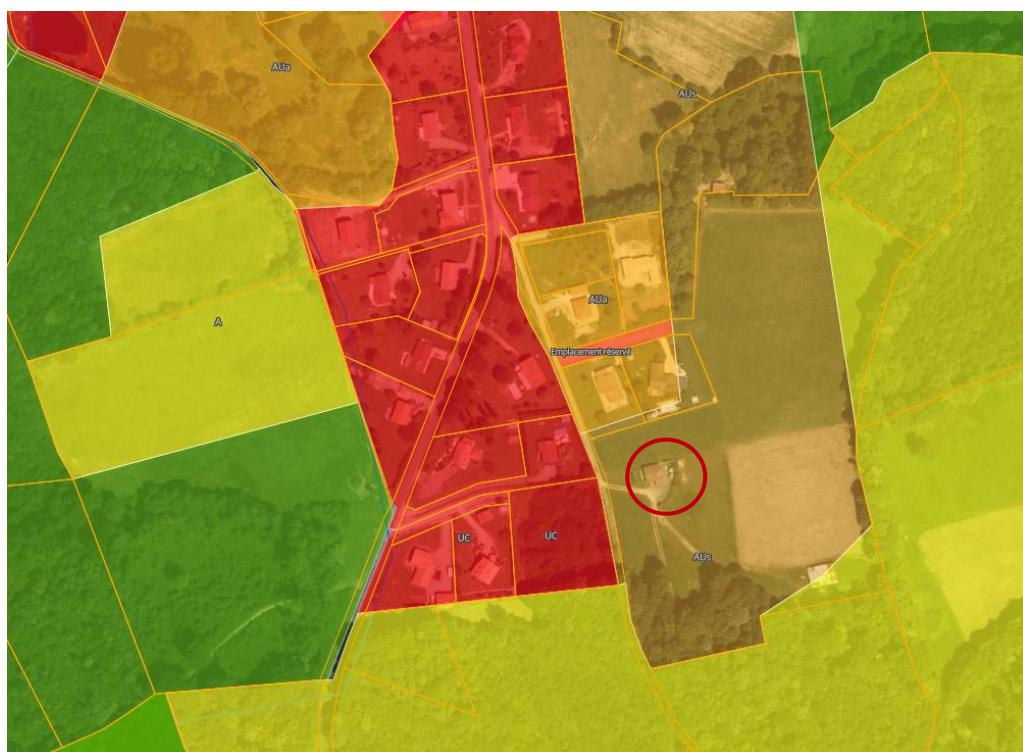
La modification n°1 du PLU de la commune concerne deux points :

- La modification du règlement graphique via l'étoilage d'un bâtiment ainsi que la modification du règlement écrit concernant le changement de destination en zone A,
- Le passage d'une zone AUs (équivalente 2AU) de 7.26 ha en zone A.

Le premier point de la modification n°1 du PLU concerne le changement de destination d'un bâtiment, qui aura pour effet de permettre la création d'un logement sur une parcelle déjà artificialisée et donc de limiter la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers de la commune.

La parcelle concernée n'est pas raccordable à un réseau d'assainissement collectif, il sera donc nécessaire de prévoir un système individuel autonome à la parcelle et compatible aux recommandations du SPANC.

La notice de Limoges Métropole indique que le bâtiment est réputé vacant et sans usage agricole, autoriser le changement de destination permet de mettre en œuvre l'orientation 54 du DOO : « Dans le pôle urbain et les pôles d'équilibre privilégier le renouvellement urbain à l'extension de nouvelles zones en recensant, dans les documents d'urbanisme les bâtiments vacants (tous types confondus) et en examinant les possibilités de réutilisation ou de reconversion. » Réutiliser du foncier déjà bâti ne peut qu'être encouragé et permet de limiter la consommation d'espaces liée au logement.



Source : Urban Simul – réalisé par le SIEPAL, juin 2025

La rédaction du règlement concernant le changement de destination a été également modifiée pour être actualisée car le PLU de Bonnac-la-Côte est encore réglementé par d'anciennes dispositions.

L'article 2 du règlement de la zone A est ainsi modifié : « Les bâtiments agricoles désignés au document graphique qui, en raison de leur intérêt architectural ou patrimonial, peuvent faire l'objet d'un **changement de destination** dès lors qu'ils ne compromettent pas les conditions d'exploitation agricole et le caractère architectural pré existant. »

Il aurait peut-être été opportun de reprendre cette rédaction pour la zone N et changer l'ancienne formulation de l'article 2 par la nouvelle : « L'extension mesurée des bâtiments existants dans la limite de 20%, les travaux d'aménagement de ces bâtiments, d'entretien ou leur reconstruction ainsi que **les changements de destination**, à condition de ne pas porter atteinte à la salubrité publique, sous réserve du respect de l'environnement et de l'intégration au site. »

Le second point de la modification concerne le passage de 7.26 hectares en zone AUs vers la zone A. Le choix de basculer ce secteur en particulier s'explique par la présence du bâtiment précédemment mentionné sur la zone. Il s'agit du seul bâtiment contenu dans une zone AUs sur la commune. Dans cette zone, le règlement écrit interdit toutes constructions, il ne permet pas au bâtiment existant d'évoluer.

Le changement de zonage vise donc à ne pas entraver sa mutation vers une autre destination.



Source : notice Limoges Métropole

La commune dispose de nombreuses zones AU identifiées pour de l'urbanisation à vocation d'habitat, à vocation économique, d'équipement sportif, de loisirs ou touristique. Ces zones sont à urbaniser à court terme et représentent 149 ha dont 110 destinés à l'habitat. Ces zones sont complétées par celles correspondant aux secteurs destinés à l'urbanisation dans un second temps, où toute construction est interdite, les zones AUs qui couvrent 56 ha.

Considérant ces éléments, la suppression de 7.26 ha de zone AUs participe à l'atténuation de la consommation d'espaces naturels agricoles et forestiers sur la commune.

Comme indiqué dans la notice fournie par Limoges Métropole, cette suppression ne peut pas se généraliser à l'ensemble des anciennes zones AUs lors de la présente modification n°1. Ce processus bouleverserait l'économie générale du PADD et obligerait de facto au lancement de la révision du document. La refonte des zones et du zonage devrait s'opérer dans le cadre de la réalisation du zonage du PLUi de la communauté urbaine de Limoges Métropole.

Bien que la réduction du potentiel constructible ne permette pas de rendre le PLU actuel compatible avec le SCoT 2030 de l'Agglomération de Limoges, cette modification s'inscrit malgré tout dans une démarche de réduction amorcée par cette procédure. La construction partagée du zonage du PLUi devra être l'occasion d'intensifier les travaux engagés pour abaisser significativement les réserves foncières de la commune. Alors que le Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT 2030 prévoit en matière d'habitat une enveloppe foncière de près de 100 hectares pour l'ensemble des 11 communes de la 2^{ème} couronne, le PLU de Bonnac la Côte dispose de 110 ha de zone à urbaniser à destination d'habitat.

A ce titre, il ne paraît pas judicieux de faire référence à l'orientation 64 du DOO du SCoT 2030, au regard de la compatibilité avec le SCoT, tel qu'écrit dans la notice de présentation. Les effets de cette modification ne sont pas à minimiser mais ne doivent pas masquer les mutations à effectuer pour proportionner les enveloppes foncières aux réalités actuelles.

Il ajoute qu'il est proposé aux membres du Comité, suivant l'avis du Bureau Syndical d'émettre un avis favorable sur la modification n°1 du PLU de Bonnac la Côte.

Le Président remercie Fabien DOUCET et demande s'il y a des questions ou des échanges sur ce sujet.

Il reprend qu'un avis favorable est proposé par le Bureau Syndical puis demande s'il y a des oppositions, des absentions.

La délibération est adoptée à l'unanimité

3- Avis sur la modification simplifiée n°3 du PLU de Saint Just le Martel

Rapporteur : Madame Monique DELPI, Vice-Présidente du SIEPAL

Considérant l'adhésion au SIEPAL de la Communauté Urbaine Limoges Métropole,

Vu l'article L132-9 du code de l'urbanisme stipulant que l'établissement porteur du SCoT est associé à l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme (PLU),

Vu l'article L153-40 du code de l'urbanisme stipulant que le projet est notifié aux personnes publiques associées,

Vu les statuts du SIEPAL, et notamment l'article 2, disposant que le SIEPAL est associé à l'élaboration, la modification et la révision des documents d'urbanisme des communes et des EPCI du territoire,

Vu le Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Saint Just le Martel approuvé le 23 novembre 2004,

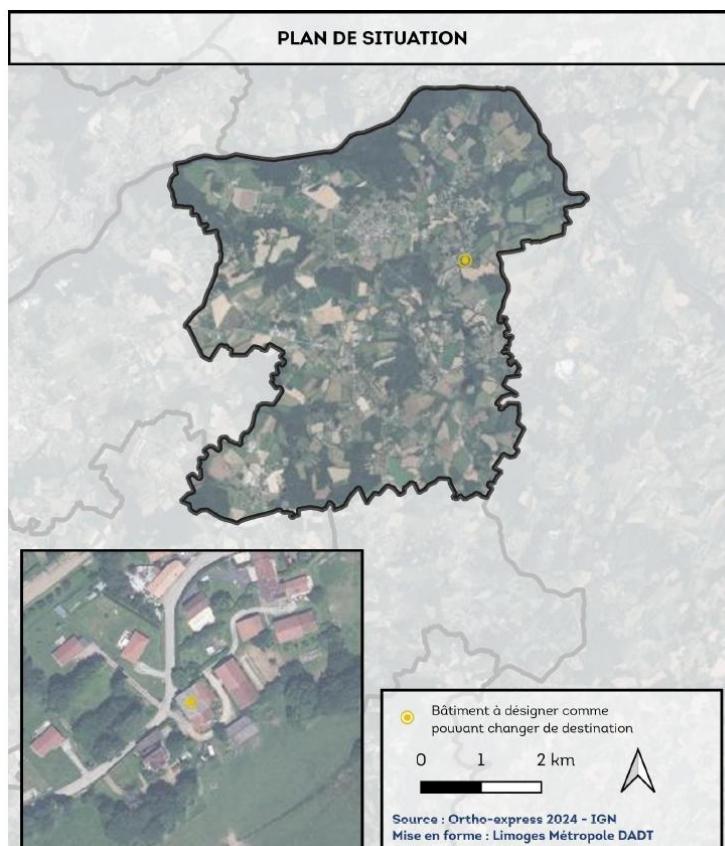
Vu la délibération du 7 juillet 2021 du Comité Syndical du SIEPAL approuvant le Schéma de Cohérence Territoriale de l'agglomération de Limoges,

Considérant l'arrêté du 13 décembre 2024 pour engager la procédure de modification simplifiée n°3 du PLU de la commune de Saint Just le Martel,

Considérant la saisine de la Communauté Urbaine Limoges Métropole reçue le 27 mai 2025 et sollicitant l'avis du SIEPAL sur la modification simplifiée n°3 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Saint Just le Martel avant le 31 juillet 2025.

La commune de Saint Just le Martel, membre de la Communauté Urbaine de Limoges Métropole et située en 2^{ème} couronne du SIEPAL, compte 2 654 habitants en 2022 selon l'INSEE.

La modification simplifiée n°3 du PLU de Saint Just le Martel a été lancée par arrêté du Président de Limoges Métropole datant du 13 décembre 2024. Cette procédure a pour objectif d'identifier un bâtiment pouvant faire l'objet d'un changement de destination au sein de la zone agricole et de modifier le règlement écrit pour permettre les changements de destination des bâtiments désignés au PLU.



Source : Notice de présentation – Limoges Métropole, mai 2025

Le bâtiment est localisé dans le lieu-dit « le grand colombier », il s'agit d'une grange accolée à une maison d'habitation. Cette grange, située au sein du village n'a plus d'usage agricole, mais elle reste classée en zone A. Le secteur est desservi par les réseaux et notamment l'assainissement collectif. La notice de présentation de Limoges Métropole précise qu'un bâtiment agricole « qui semble en exploitation » est localisé à proximité de la grange. Les deux locaux étant sur la même parcelle, et donc appartenant au même propriétaire, cela ne semble pas nécessiter d'observation particulière.



Source : notice Limoges Métropole

La modification simplifiée n°3 porte également sur l'article 2 du règlement de la zone A. Il est prévu de le compléter pour y « autoriser sous conditions, le changement de destination vers l'habitation des bâtiments désignés au règlement graphique. » Ce paragraphe a été intégré au règlement dans le cadre de la modification sachant qu'aucun bâtiment n'était étoilé en zone A sur la commune dans le PLU en vigueur.

Limiter strictement le changement de destination à la catégorie « habitation » restreint les possibilités de transformation de bâtiments qui pourraient être potentiellement destinés à des activités artisanales participant à la dynamique territoriale.

Ce projet de modification simplifiée est compatible avec le SCoT 2030. En effet, en autorisant la possibilité de réaliser une habitation à partir d'un bâtiment existant situé au sein de l'enveloppe urbaine, il contribue à la mise en œuvre des objectifs « limiter l'étalement urbain en luttant contre la vacance et en densifiant le tissu existant » et « maîtriser le développement de l'habitat pour réduire significativement la consommation d'espace ».

ARTICLE 2

OCCUPATIONS ET UTILISATIONS DU SOL SOUMISES A DES CONDITIONS PARTICULIERES

Sont soumises à des conditions particulières les occupations et utilisations du sol ci-après :

♦ Sur l'ensemble de la zone

- Les constructions et les installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif, sous réserve du respect de l'environnement et de l'intégration au site.
- Tous travaux ayant pour effet de détruire un élément de paysage identifié dans les documents graphiques et non soumis à autorisation doivent faire l'objet d'une déclaration préalable.
- Les changements de destination vers la destination « habitation » des bâtiments désignés au règlement graphique dès lors qu'ils ne compromettent pas l'activité agricole ou la qualité paysagère du site.

♦ Dans le secteur As :

- Les abris pour animaux sous réserve qu'ils soient réalisés en structures légères et intégrés à leur environnement.
- Les constructions et installations à usage agricole à condition qu'elles soient contiguës ou

Source : notice Limoges Métropole

Elle reprend qu'au regard de ces conditions, il est proposé d'émettre un avis sur le projet de modification simplifiée n°3 du PLU de Saint-Just le Martel.

Le Président remercie Monique DELPI et demande s'il y a des questions, des échanges sur ce point-là. Il reprend que le Bureau Syndical propose aux membres du comité d'émettre un avis favorable à cette délibération, puis il demande s'il y a des oppositions, des abstentions, il n'y en pas et il remercie ses collègues pour leur vote.

La délibération est adoptée à l'unanimité

4- Rapport d'activités 2024

Rapporteur : Monsieur Vincent LÉONIE, Président du SIEPAL

Considérant l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges (SIEPAL) doit adresser chaque année, avant le 30 septembre, au Président de chaque Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) membre, un rapport retraçant l'activité du Syndicat. Celui-ci présente la structure et les moments forts du SIEPAL ainsi que les finances engagées au titre de l'année 2024.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par les Présidents d'EPCI à leur assemblée délibérante respective.

Le Président reprend les temps forts de l'année qui vient de s'écouler :

③ Rapport d'activités 2024



Les temps forts de 2024

→ **La Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols**, dont le SIEPAL est membre, s'est réunie à 2 reprises pour travailler notamment sur

- La liste des projets d'envergure nationale et européenne (PENE)
- La réserve de 500 hectares dévolue à des projets d'envergure régionale pour la période 2021-2031 : les collectivités doivent porter à connaissance de la Région les projets qu'elles souhaitent voir intégrer au titre de la réserve régionale.
- Les objectifs de réduction de la consommation d'espaces et de l'artificialisation des sols déclinés par territoire. L'objectif de réduction que le SCoT de l'Agglomération de Limoges doit prendre en compte entre 2021 et 2031 est de -53%.

1. → **Adoption de la modification n°1 du SRADDET** le 14 octobre 2024 par le conseil régional.

Le bureau syndical du SIEPAL avait délibéré sur ce projet le 11 juin 2024, en rendant un avis « favorable assorti de préconisations ».

SIEPAL – Comité Syndical – 10 juillet 2025

8

③ Rapport d'activités 2024



Les temps forts de 2024

→ **Table ronde sur le photovoltaïsme au sol** le 10 juillet 2024 à destination des membres du bureau syndical. Le bureau syndical s'est accordé sur la définition et la hiérarchisation de grands principes vers lesquels tendre.

→ **Le portrait de territoire du SIEPAL, état des lieux en 2024**, a été présenté au comité syndical du 17 décembre 2024. Il n'a pas de valeur réglementaire, mais il expose les évolutions du territoire dans des domaines variés : démographie, logement, consommation d'espace, activité économique,...

Il est demandé au Comité Syndical de prendre acte du présent rapport d'activités de l'année 2024 du SIEPAL.

SIEPAL – Comité Syndical – 10 juillet 2025

9

Le Président rappelle qu'au-delà des réunions, des comités syndicaux, le SIEPAL travaille beaucoup en off avec les techniciens, c'est l'occasion de les remercier, notamment Sylvie MOREAU absente pour des raisons de santé. Il remercie les techniciens qui participent à de très nombreuses réunions, aussi bien dans

les communes, dans les collectivités, mais aussi des réunions avec les services de l'Etat, la Région, auprès de la Fédération des SCoT. Cela leur prend du temps mais cela explique que le SIEPAL est toujours informé, toujours à jour sur les données réglementaires et toujours représenté, c'est l'occasion de leur dire merci pour le travail et l'implication au bénéfice du SIEPAL.

Il demande aux membres du Comité s'ils souhaitent échanger sur ce rapport d'activités, il n'y a pas de demandes d'intervention.

Le Président demande au Comité Syndical de lui donner acte de la transmission du présent rapport d'activités de l'année 2024 du SIEPAL et il remercie les membres du Comité.

Avant de lire la délibération concernant le lancement de la modification n°1 du SCoT de l'Agglomération de Limoges, le Président LÉONIE souhaite recontextualiser comme il l'a déjà expliqué dans son propos liminaire. Il reprend que les présidents des 4 EPCI, d'un commun accord, ont souhaité décaler dans le temps ce lancement de mise en compatibilité, tout simplement parce que les sénateurs, les législateurs étaient dans l'optique de changer la loi ZAN, de ne pas tenir compte de la loi Climat et résilience de A à Z. Dans ce contexte, les 4 présidents des EPCI, très justement, n'ont pas voulu prendre le risque de commencer des travaux qui auraient pu être détricotés tout de suite. Il ajoute qu'il y avait un engagement gouvernemental pour présenter la loi avant l'été. Cela n'est pas le cas, et certains députés tentent de remettre en avant la loi Climat et résilience via des contraintes financières. On ne sait pas si la trajectoire ZAN sera maintenue ou pas. Ainsi, la loi s'applique telle qu'elle est aujourd'hui. Il reprend que la région Nouvelle Aquitaine a fait le travail et a voté son SRADDET, qui désormais est valide et opposable. Le SCoT a donc l'obligation d'être en compatibilité dans des délais relativement contraints, à savoir février 2027. La conséquence est, comme il l'a dit en Bureau Syndical, qu'il n'y aura pas d'impact pour le SIEPAL, en revanche l'impact réel arrivera un an plus tard pour les communes. Si le SCoT n'est pas mis en compatibilité dans les temps et si derrière les communes, et les EPCI, ne peuvent pas être compatibles avec le SCoT dans les temps, alors il n'y aura plus de constructibilité possible sur les zones Au, il y aura un blocage. Il indique qu'il pense qu'il ne faut pas prendre le risque de bloquer les communes dans leur développement. Dans l'échelle des équilibres, il préfère que l'on commence le travail pour ne pas risquer de bloquer les communes plutôt qu'attendre en espérant que la loi change et finalement risquer de bloquer les communes ensuite. Tout le débat est autour de ça. Il souhaitait en échanger avec les membres du comité pour que cette décision soit prise par l'ensemble du comité et pas uniquement par le Président et le Bureau. Sachant qu'il y a des conséquences financières, la délibération suivante demandera des subsides à l'Etat, cela représente aussi du travail, des réunions du Bureau et de ceux qui souhaitent y participer pour pouvoir mettre en compatibilité le SCoT avec le SRADDET. Il ajoute que le débat est lancé. Comme il n'y a pas de demande de parole, il passe à la lecture de la délibération.

5- Lancement de la modification simplifiée n°1 du SCoT de l'Agglomération de Limoges

Rapporteur : Monsieur Vincent LÉONIE, Président du SIEPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 4251-1,

Vu le code de l'urbanisme, notamment l'article L.103-2 et l'article L. 143-38,

Vu la loi 2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite loi « Climat et résilience » et notamment son article 194 – IV 5° qui

donne la possibilité par dérogation aux articles concernés du code de l'urbanisme, d'effectuer l'évolution du SCoT selon la procédure de modification simplifiée. Par dérogation aux articles L. 143-29 à L. 143-36 du code de l'urbanisme, les évolutions du schéma de cohérence territoriale prévues au présent 5° peuvent être effectuées selon les procédures de modification simplifiée prévues aux articles L. 143-37 à L. 143-39 du code de l'urbanisme,

Vu la loi 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux, modifiant notamment l'article 194 – IV, 6) de la loi Climat et résilience pour préciser que « l'entrée en vigueur du schéma de cohérence territoriale modifié ou révisé en application du 5° du IV intervient au plus tard à l'expiration d'un délai de cinq ans et six mois à compter de la promulgation de la présente loi », soit le 22 février 2027,

Vu la délibération 2021_CS03_01 du Comité Syndical du 7 juillet 2021 approuvant à l'unanimité le SCoT 2030 de l'Agglomération de Limoges,

Vu la délibération 2024. 1599.SP du Conseil Régional de Nouvelle Aquitaine du 14 octobre 2024 portant sur la modification n°1 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires : bilan de la mise à disposition du public par voie électronique et adoption du schéma modifié, adoptée à la majorité,

Vu l'arrêté préfectoral R75-2024-11-21-00002 du 18 novembre 2024 portant approbation de la modification n°1 du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de la région Nouvelle-Aquitaine,

Contexte

Le SCoT 2030 de l'Agglomération de Limoges a été approuvé à l'unanimité par le Comité Syndical du 7 juillet 2021. Fruit d'un long processus partenarial entre les EPCI membres du SIEPAL, le SCoT 2030 s'inscrit dans le cadre législatif et règlementaire tout en reflétant les particularités territoriales.

Il vise l'objectif ambitieux de réduire collectivement d'ici à 2030 la consommation des espaces naturels agricoles et forestiers de 53 % par rapport à celle qui a été observée entre 2007 et 2016 sur l'ensemble de son aire de programmation.

Depuis l'approbation du SCoT 2030, la loi Climat et Résilience d'août 2021 et celle visant à faciliter la lutte contre l'artificialisation de juillet 2023 ont établi un arsenal juridique auquel les territoires doivent s'adapter.

Objectifs poursuivis

Le SRADDET de Nouvelle Aquitaine a ainsi été modifié pour intégrer les dispositions nées de ces lois. Dans la même optique, le SCoT 2030 de l'Agglomération de Limoges doit faire l'objet d'une

modification simplifiée pour **prendre en compte** les objectifs chiffrés de réduction de consommation des espaces naturels agricoles et forestiers, tels qu'ils sont inscrits dans le SRADDET Nouvelle Aquitaine pour le territoire du SCoT de l'Agglomération de Limoges. A défaut de prise en compte avant le 22 février 2027, les ouvertures à l'urbanisation seraient suspendues par le préfet ce qui pourrait bloquer le développement du territoire.

Les nouveaux objectifs du SRADDET reposent sur une période de référence plus récente (2011-2020 inclus) que celle adoptée par le SCoT 2030. Le fondement de la modification simplifiée réside principalement dans ce glissement méthodologique. L'objet de la nouvelle procédure sera notamment de respecter les dispositions du schéma régional modifié, en intégrant la trajectoire foncière à 2050 instaurée par la loi Climat et Résilience.

La modification simplifiée du SCoT veillera à respecter les spécificités de son territoire à savoir un périmètre qui rassemble des communes au profil très urbain et très rural et dont les objectifs et moyens de développement et d'aménagement sont distincts. Bien qu'il soit composite, le territoire du SCoT de l'Agglomération de Limoges résulte d'une volonté commune : concevoir une planification intercommunautaire guidée par une double ambition, celle d'une équité territoriale et d'une attractivité renforcée.

La modification simplifiée n°1 du SCoT 2030 de l'Agglomération de Limoges aura à s'opérer dans le respect de ces principes. Le Président du SIEPAL sera chargé d'en préciser les modalités par arrêté.

Concertation

Une concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées, conformément à l'article L.103-2 du code de l'urbanisme, sera organisée dans le cadre de la modification simplifiée n°1 du SCoT 2030 de l'Agglomération de Limoges.

Les modalités de la concertation doivent permettre, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis et de formuler des observations et propositions.

Il est proposé les modalités de concertation suivantes :

Information du public

Le site internet du SIEPAL (<https://www.siepal.fr>) informera du déroulement de la procédure.

La mise à disposition du public

Le projet de modification simplifiée n°1 du SCoT 2030 de l'agglomération de Limoges sera mis à disposition du public pour une durée d'un mois, dans les conditions fixées par l'article L.143-38 du Code de l'urbanisme.

Une note expliquant les enjeux et objectifs de la modification simplifiée n°1 du SCoT 2030 de l'Agglomération de Limoges, accompagnée d'un registre de concertation pour la collecte des observations du public, seront disponibles au siège du Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges (SIEPAL), 64 rue Armand Barbès, 87 100 Limoges.

Le public pourra également faire part de ses observations et contributions par courrier électronique via le site internet du SIEPAL (<https://www.siepal.fr>).

Il est demandé au Comité Syndical :

- **D'approuver les objectifs poursuivis par la modification simplifiée n°1 du SCoT 2030 de l'Agglomération de Limoges**
- **De fixer les modalités de concertation préalable avec le public pendant la procédure de modification simplifiée n°1 du SCoT 2030 de l'Agglomération de Limoges**
- **D'autoriser le Président à prendre l'arrêté de lancement de la modification simplifiée n°1 du SCoT 2030 de l'Agglomération de Limoges, à s'assurer de sa mise en œuvre, à le transmettre à Monsieur le Préfet**
- **D'acter que la présente délibération fera l'objet des mesures de publicités et transmission prévues par le code de l'urbanisme**

Il est proposé au Comité Syndical d'émettre un avis favorable sur le lancement de la modification simplifiée n°1 du SCoT 2030 de l'Agglomération de Limoges et ses modalités de concertation.

Puis le Président demande s'il y a oppositions, des abstentions, devant la négative, il soumet la délibération à l'approbation des membres du SIEPAL et les remercie.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

**6- Modification simplifiée n°1 du SCoT 2030 de l'Agglomération de Limoges -
Demande de participation financière de l'Etat**

Rapporteur : Monsieur Vincent LÉONIE, Président du SIEPAL

Vu l'article L-132-15 du code l'urbanisme stipulant que les dépenses liées à l'établissement des documents d'urbanisme font l'objet d'une compensation par l'Etat,

Vu le SCoT 2030 de l'Agglomération de Limoges, approuvé le 7 juillet 2021 et exécutoire depuis septembre 2021,

Vu la délibération du Comité Syndical du 10 juillet 2025 approuvant le lancement de la modification simplifiée n°1 du SCoT 2030 de l'Agglomération de Limoges,

Le Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Programmation de l'Agglomération de Limoges (SIEPAL) est statutairement compétent pour conduire l'élaboration, la révision et la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale.

Le SIEPAL est constitué de quatre Etablissements Publics de Coopération Intercommunale : la communauté urbaine de Limoges Métropole, les communautés de communes d'ELAN, de Noblat et de Val de Vienne.

Bien que la loi dite Grenelle ait organisé la généralisation des SCoT à l'ensemble du territoire national, celui de l'Agglomération de Limoges demeure le seul du département de la Haute Vienne, actuellement en vigueur. Document de norme supérieure, il fixe un cadre fondateur des politiques publiques d'urbanisme déclinées dans les Plans Locaux d'Urbanisme locaux et intercommunaux.

Conformément à la loi Climat et Résilience, le SIEPAL doit faire évoluer le SCoT 2030 pour prendre en compte les objectifs chiffrés de la modification n°1 du SRADDET Nouvelle Aquitaine et être compatible avec ses règles.

L'Etat est un partenaire institutionnel invité à participer activement à la modification simplifiée du SCoT 2030, depuis son lancement et jusqu'à son aboutissement. A ce titre, il est appelé à contribuer pleinement à cette démarche, autant techniquement que financièrement, afin que le SCoT 2030 de l'Agglomération de Limoges reflète aussi bien les politiques de développement et d'aménagement des territoires qui le composent que les enjeux portés par l'Etat, singulièrement ceux de la réduction de la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers.

Il est proposé au Comité Syndical d'acter la demande auprès de l'Etat, d'une participation financière aussi élevée que possible, afin de réaliser la modification simplifiée n°1 du SCoT 2030 de l'Agglomération de Limoges.

Puis le Président demande s'il y a des questions, devant la négative, il soumet la délibération à l'approbation des membres du SIEPAL et demande s'il y a des oppositions, des abstentions et remercie ses collègues.

La délibération est adoptée à l'unanimité.

Alain DARBARON demande la parole pour expliquer qu'il préside la commission de conciliation en matière d'urbanisme et propose avec le Président LÉONIE de rencontrer le Préfet et le DDT Stéphane NUQ pour anticiper cette demande qu'il espèrera positive en termes de subvention. Il indique qu'il faudrait prendre rendez-vous à la rentrée, sachant que la commission a lieu en général début novembre. Le Président le remercie pour cette proposition. Il indique qu'il s'est permis dernièrement d'en glisser un mot au DDT lors d'une réunion, lui expliquant qu'il y avait une probabilité importante pour que le SIEPAL lance cette révision et qu'il y aura besoin d'aide. Le Président remercie Alain DARBARON, comme il préside la commission, ce sera encore plus aisément d'aller expliquer les choses directement à Monsieur le Préfet ou au DDT. Il ajoute que les services vont se rapprocher de son secrétariat pour convenir d'une date et d'une rencontre. Le Président demande s'il y a une nouvelle prise de parole.

7- Communication sur les décisions du Bureau Syndical du 16 avril 2025

Rapporteur : Monsieur Vincent LÉONIE, Président du SIEPAL

Conformément à la délégation du Comité Syndical, les membres du Bureau, réunis le 16 avril 2025, ont rendu 2 avis concernant :

- La modification n°9 du Plan Local d'Urbanisme de Limoges
- La modification simplifiée n°7 du Plan Local d'Urbanisme du Palais sur Vienne

Comme les termes de la délégation le prévoient, le Président rend compte de ces travaux aux membres du Comité Syndical.

Modification n°9 du PLU de la commune de Limoges

Le projet de modification n°9 du PLU de Limoges consiste à intégrer au règlement graphique du document un nouvel emplacement réservé sur une parcelle de 8 403 m² située rue Charles Legendre afin d'y réaliser d'un bassin de rétention et ainsi limiter les rejets polluants en milieu naturel.

La création d'un bassin de rétention sur cette parcelle permettra de stocker les effluents du réseau d'assainissement lors d'événements pluvieux en vue de leur traitement différé dans la station d'épuration principale située route de Néon. De plus, ce bassin évitera une partie du rejet d'eaux usées dans la Vienne et participera à l'amélioration de sa qualité écologique.

Ce projet concourt à la mise en œuvre de l'orientation 91 du Document d'Orientation et d'Objectifs du SCoT 2030 « Pour les communes du pôle urbain et des pôles d'équilibre, diagnostiquer les problématiques liées aux eaux pluviales et identifier les solutions à mettre en œuvre afin de lutter contre les débordements/inondations lors de fortes pluies et pour protéger des pollutions urbaines, les milieux aquatiques et la ressource en eau. ». A cet égard, il est pleinement compatible avec le SCoT 2030 de l'Agglomération de Limoges.

Le bureau syndical a émis un avis favorable et la délibération a été votée à l'unanimité.

Modification simplifiée n°7 du PLU de la commune du Palais sur Vienne

Le projet de modification simplifiée n°7 du PLU du Palais sur Vienne consiste à modifier ses règlements écrit et graphique, pour permettre l'identification de trois bâtiments agricoles dans le cadre de changement de destination dans le secteur de Ventenat, mais également la correction d'une erreur matérielle dans le règlement écrit.

Le bureau syndical a souhaité émettre un avis favorable, sous réserve qu'une étude de sol garantisse qu'il est en capacité de supporter un assainissement individuel qui réponde aux normes du SPANC. La délibération a été voté à l'unanimité.

Ludovic GÉRAUDIE demande la parole pour expliquer que la commune du Palais sur Vienne est la commune la mieux raccordée en termes d'assainissement collectif, le secteur de Ventenat n'a pas d'assainissement individuel. Il ajoute que si le Vice-Président de Limoges Métropole, en charge de l'assainissement et des questions d'eau, connaissait un peu les communes de la métropole, il l'aurait su plutôt que de faire voter une réserve par le Bureau. Le Président reprend que la réserve n'a pas lieu d'être et que donc tout va bien et il remercie Ludovic GÉRAUDIE pour cette précision.

Il demande s'il y a la demande d'une autre prise de parole, devant la négative, il passe au point suivant et donne la parole à Alain FAUCHER.

8- SRADDET Nouvelle Aquitaine : communication sur la réserve foncière régionale

Rapporteur : Monsieur Alain FAUCHER, Vice-Président du SIEPAL

Contexte

La modification n°1 du SRADDET de la Région Nouvelle Aquitaine a été adoptée le 14 octobre 2024 afin d'intégrer les dispositions de la loi Climat et Résilience.

Avec les nouvelles dispositions de la loi Climat et Résilience, le SRADDET a fait le choix de mettre en place une réserve régionale mutualisée de 500 hectares sur la période 2021-2031, dédiée aux projets d'envergure régionale portés par les collectivités. Cette « réserve régionale » fait l'objet de la règle 43 du SRADDET. Le but de cette enveloppe est de comptabiliser au niveau régional, et non au niveau local, la consommation foncière engendrée par des projets structurants, très consommateurs d'espaces. Cette mesure vise à permettre la réalisation de projets majeurs sans obérer les capacités foncières des territoires d'accueil.

Appel à candidatures

Le 4 mars 2025, le Conseil Régional a lancé un appel à candidatures auprès de tous les EPCI de Nouvelle Aquitaine pour identifier lesdits projets.

Les structures porteuses de SCoT (le cas échéant) ont été identifiées comme les intermédiaires privilégiés par le Conseil Régional pour centraliser les projets des EPCI. Un SCoT peut porter plusieurs candidatures.

Deux types de projets sont éligibles à la qualification « projet d'envergure régionale » :

1. Les infrastructures de transport répondant aux objectifs du SRADDET

- Modernisation de l'offre ferroviaire sur tous les territoires, favoriser le transport modal (objectif 22 du SRADDET)
- Désenclavement de Limoges (objectif 26 du SRADDET) dont prioritairement les aménagements liés à la mise à 2x2 voies complète de la RN147
- La résorption du nœud routier de Bordeaux (objectif 27 du SRADDET)

2. Les projets économiques structurants, hors activités commerciales répondant à certains critères

- Inscription dans les filières prioritaires régionales



		
NUMÉRIQUE	TOURISME	INDUSTRIES CULTURELLES ET CRÉATIVES
		
CHIMIE MATERIAUX	SANTÉ	SILVER ÉCONOMIE
		
CUIR, LUXE, TEXTILE ET MÉTIERS D'ART	PHOTONIQUE, LASER ET HYPERFRÉQUENCES	AGRICULTURE, AGROALIMENTAIRE ET PECHE

- Contribution significative en création d'emploi par rapport au bassin d'emploi et à la situation du territoire
- Insertion dans le système économique local: liens avec des partenaires académiques, technologiques, d'autres entreprises présentes dans la chaîne de valeur de la filière concernée, des pôles de compétitivité, des clusters, acteurs de la formation, etc.
- Envergure conséquente pour le territoire: capacité ou incapacité du territoire à concilier l'accueil de cette activité économique et la satisfaction de ses autres besoins fonciers. Ordre de grandeur indicatif: emprise d'au moins 15 hectares ou représentant au moins 15% de la consommation maximale possible du territoire sur la décennie concernée.
- Respect de la séquence « Eviter Réduire, Compenser » en minimisant les incidences du projet en matière de consommation d'espace : la recherche d'espaces déjà urbanisés devra être priorisée et démontrée
- Qualité environnementale optimisée : optimisation foncière et des emprises au sol en travaillant sur la hauteur des bâtiments notamment, la limitation de l'imperméabilisation des surfaces non bâties, gestion économe des eaux grises et pluviales, ...

Modalités d'intégration

Les dossiers de candidatures seront analysés techniquement par la région et feront l'objet d'une priorisation et d'une sélection sur la base des critères d'appréciation inscrits au SRADDET et dans un souci d'équilibre territorial.

L'intégration des projets sélectionnés dans la réserve régionale sera ensuite réalisée, par décision de la Conférence Régionale de Gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols (CRG) et consultation des collectivités concernées.

D'autres projets pourront intégrer ultérieurement la liste dans la limite de la part réservée régionale. Cette liste de projet sera mise à jour et actualisée régulièrement via le renouvellement d'appels à

candidatures. Ainsi, le principe théorique poursuivi par la région est de ne pas attribuer la totalité de l'enveloppe lors de cette première sélection.

La Conférence Régionale de Gouvernance se réunira en septembre 2025 pour sélectionner les premiers projets qui pourront être intégrés dans la réserve régionale.

La démarche au sein du SIEPAL

Le SIEPAL a joué son rôle de relais pour l'appel à candidatures auprès de ses EPCI membres.

A ce jour, malgré des rencontres avec les acteurs du territoire, aucun projet ne semble avoir la maturité nécessaire répondant aux attendus de la région pour une intégration dans la réserve foncière.

Le SIEPAL continuera d'informer les élus membres du syndicat de la suite de la démarche.

Le Président remercie Alain FAUCHER pour sa présentation et demande aux membres du comité s'ils ont besoin de précisions, s'ils ont des remarques à apporter par rapport à ce point-là. Il remercie ses collègues et indique que c'était le dernier point mais qu'il reste les questions diverses à traiter si les membres du Comité en ont.

Alain AUZEMERY indique avoir une question qui concerne la dernière CDPENAF qui a eu lieu la semaine passée. Il explique qu'ils sont 2 membres du Comité Syndical à y siéger, lui au titre du département et Joël GARESTIER au titre du SIEPAL. Il reprend que lors de cette réunion il a été proposé un document cadre sur le photovoltaïque au sol, par la Chambre d'agriculture. Ils y définissent un certain nombre d'espaces sur l'ensemble des communautés de communes du département. A priori il n'y a pas eu d'information, de concertation avec les élus locaux, ni avec le SIEPAL. Il y a deux mois pour formuler des remarques sur ce document, et comme il a été remis la semaine précédente, cela pousse jusqu'à fin août. Il reprend qu'il serait nécessaire que le SIEPAL ait connaissance de ce document pour formuler des remarques. Il comprend que la Chambre d'Agriculture puisse définir des zones pour planter du photovoltaïque au sol, mais il y a de l'économie derrière, de la consommation d'espaces naturels, tout un tas de règles... Il faut que le SIEPAL vérifie si elles sont respectées. Pour les communautés de communes, le premier acteur concerné pour émettre des remarques c'est le SIEPAL. Il propose de prendre contact avec la DDT.

Joël GARESTIER poursuit qu'en séance, il a expliqué que le délai actuel allant jusqu'à fin août pour répondre n'était pas admissible. En réponse, la DDT est favorable à reporter ce délai à fin septembre, sous réserve d'en faire la demande. Il faut donc que le Président engage cette démarche auprès du Préfet en expliquant qu'il faut laisser le temps aux services d'étudier ce document qui comporte énormément d'annexes. Il ajoute que les seules perspectives figurant dans ce document sont celles de la Chambre d'Agriculture et de son exécutif, il convient donc d'être très prudent. Il semble, au dire de l'adjoint au DDT, que la Chambre d'Agriculture ait largement outrepassé ce qui était demandé. Il reprend qu'il y a 14 critères dont il ne faut pas sortir, mais la CA en a rajouté un peu partout. Il faut donc bien étudier le document et avoir une position claire sur ce dossier.

Sylvie ACHARD explique que sur le Val de Vienne, il y a 4 communes qui sont concernées, mais que les cartes transmises sont aberrantes, cela n'a rien à voir avec les zones d'accélération qui ont été définies localement par la communauté de communes. Elle précise que sur Bosmie l'Aiguille il lui semble que la zone repérée est en plein milieu d'un bois, dans un autre cas, c'est un ancien terrain de ball-trap. Sur Saint-Priest-sous-Aixe, elle croit que c'est aux bords de Vienne, à l'emplacement de la guinguette. Elle ajoute qu'effectivement ce ne sont pas des terrains agricoles.

Ludovic GÉRAUDIE confirme que les zonages qui sont proposés par la Chambre d'Agriculture sont complètement aberrants, il y a des chemins, des secteurs qui ne sont pas du tout des terrains agricoles, sur des surfaces trop petites pour être rentables si elles devaient accueillir du photovoltaïque. Il ajoute rejoindre Sylvie ACHARD quand elle dit que cela ne correspond pas aux zonages d'accélération des ENR que l'Etat avait demandé de faire dans des délais extrêmement contraints. Il complète que le pendant du travail des communes était d'avoir le droit de définir des zones d'exclusion, les communes n'ont toujours ni le feu vert, ni le calendrier pour définir ces zones d'exclusion ; et pendant ce temps la Chambre d'Agriculture peut faire ses propositions. La problématique est que les zones d'accélération que les communes ont définies, n'empêche pas d'autres projets photovoltaïques de se monter et d'être concurrents des projets que les élus ont définis. Tant que les élus n'ont pas la possibilité de définir les zones d'exclusion, c'est le far West. Il reprend qu'avec tout le respect qu'il a pour monsieur NUQ, sachant ce qu'il a vécu avec le président de la Chambre d'Agriculture, tant que les communes n'ont pas ces zones d'exclusion, elles n'ont pas d'outils pour bloquer des projets qui sont aberrants.

Fabien DOUCET considère que la vraie problématique dans ce dossier, ce sont les relations avec la Chambre d'Agriculture et son président. Il faudra faire preuve de fermeté et expliquer à Bertrand VENTEAU qu'il va falloir travailler tous ensemble avec des élus qui ont été élus démocratiquement, comme lui, des responsables de services de l'Etat qu'on les apprécie ou pas, que l'on soit d'accord ou pas. Bertrand VENTEAU a de nombreux griefs envers le président LEBLOIS, lui-même, le préfet, le directeur de la DDT, mais de manière individuelle. Le Vice-Président Doucet estime Il reprend qu'il va falloir être unanimement les uns derrière les autres, chacun dans sa commune pour jouer le rapport de force comme ils le font, sinon cela va être infernal. Il imagine comment cela a pu se passer en CDPENAF. Il ajoute que le président de la Chambre d'Agriculture doit comprendre que ce n'est pas un état dans l'Etat.! Certes ils ont des droits, ils ont des pouvoirs mais ils ne doivent pas faire n'importe quoi sur les communes. Pour lui, il faut être très ferme et dire stop, même si on ne s'entend pas, on est capable de se respecter et quand il s'agit de l'intérêt commun on est capable de tous aller dans le même sens. Il reprend que le président de la Chambre d'Agriculture ne les respecte absolument plus. Il ajoute que depuis qu'il a été réélu c'est encore pire, il est impossible d'aller en réunion sans se faire insulter. Lors des réunions avec la DDT, il menace tout le monde. Fabien DOUCET explique que si l'un d'entre eux s'amusait à faire cela, faisait des signes menaçants (pistolet sur la tempe ou disant toi tu es mort...) il finirait rue Emile Labussière.

Joël GARESTIER précise que la loi prévoit que toutes les Chambres d'Agriculture fassent ce document cadre pour l'installation de photovoltaïque, pas d'agri photovoltaïque mais de photovoltaïque. Il reconnaît qu'il y a des aberrations dans l'étude mais il faut que les services regardent ça, ils ont déjà repérés de nombreuses aberrations : il y a des maisons, des forêts, plein de choses,... mais il n'est pas d'avis de ne pas répondre. Il pense qu'il faut que le SIEPAL réponde et la DDT attend que le SIEPAL réponde, elle n'était pas obligée de consulter le syndicat. Il ajoute que Monsieur VENTEAU proposait de venir présenter son programme. Le Président LÉONIE indique que le Comité Syndical va l'accueillir. Joël GAESTIER reprend qu'il faut absolument répondre puisqu'il a vu la DDT qui a expliqué qu'il y a 14 critères dont on ne doit pas sortir et la Chambre d'Agriculture en a rajouté. Ne pas répondre cela signifie leur laisser la place libre et il ajoute que l'on n'est pas sûrs en CDPENAF, puisque cela va être voté en CDPENAF, d'avoir la majorité pour dire que cela ne va pas du tout.

Le Président LÉONIE donne la parole à Bernard LAUSERIE qui indique partager ce qui a été dit par Joël GARESTIER et Fabien DOUCET avant. Concernant ce projet, il ne sait pas comment il a été fait, il est aberrant c'est certain. Il donne l'exemple à Saint Priest Taurion d'un terrain concerné qui appartient à la commune, qui est dans un parc ombragé, sous les arbres, dans le parc du Mazeau.

Alain AUZEMERY explique que c'est important dans la mesure où toutes les communautés de communes du département de la Haute-Vienne sont concernées par les propositions. Cela veut dire que pour sa part il saisit le SIEPAL ce jour, sur ce sujet pour saisir la DDT mais il va également dire au président du département de la Haute-Vienne de saisir la DDT. Pourquoi cela ? Il veut dire qu'au niveau du SIEPAL, chaque fois qu'il y a un projet photovoltaïque, c'est un avis conforme et après c'est terminé. Cela veut dire et il rejoint Fabien DOUCET, que lorsque l'on est copain avec la Chambre d'Agriculture, les dossiers

peuvent passer plus facilement que s'ils n'apprécient pas la société. Il reprend qu'il faut des règles établies par la DDT par rapport à ce document mais pour établir ce document, cela ne se fait pas en 8 jours, on ne remet pas des avis comme cela, le document doit être étudié pour l'ensemble des territoires et s'il y a bien un organisme organisé sur le territoire c'est le SIEPAL, par rapport à d'autres collectivités. Donc il pense que c'est nécessaire que le SIEPAL fasse des remarques par rapport à ce document et demande un délai un peu plus long pour l'étudier afin que les membres puissent échanger sur ce sujet.

Le Président LÉONIE explique que le SIEPAL n'a pas de délai puisqu'il n'a pas été saisi officiellement, il n'y a que les EPCI qui sont saisis et les communes. Il indique que la seule voix pour donner un avis sera l'enquête publique ou lors de la CDPENAF. Joël GARESTIER précise que le SIEPAL va être saisi, la DDT a mis le SIEPAL comme partenaire associé et donc il va être saisi. Le Président LÉONIE reprend que, même si le SIEPAL n'est pas saisi officiellement, il propose d'adresser un courrier aux services de l'Etat indiquant que le SIEPAL veut pouvoir se prononcer sur ces questions-là, au titre de sa compétence du SCoT et aussi du fait que le syndicat regroupe un certain nombre de communes à travers les 4 EPCI. Il ajoute que le SIEPAL va consulter les EPCI et les communes pour des avis et que cela ne peut pas se faire en 2 mois, accessoirement l'été, il va être demandé un délai. Fabien DOUCET rajoute qu'effectivement ce sont les maires qui connaissent le mieux leur commune, il va donc falloir que le SIEPAL consulte les communes, regroupe les avis pour avoir une position commune et que cela remonte en haut, mais ce n'est pas en un mois que cela va se faire.

Alain AUZEMERY explique avoir consulté le document de sa commune, Bessines sur Gartempe, et il ne sait pas si Andréa BROUILLE, la maire de la commune, le sait, il y a 3 ou 4 projets sur la commune. Au niveau de la communauté de communes ils n'étaient même pas au courant et ajoute que même sans être saisi, le SIEPAL siège en CDPENAF, via Joël GARESTIER. Comme lui il siège pour le département, il va demander au Président du département de saisir le DDT par rapport à ce dossier-là.

Le Président LÉONIE indique que le SIEPAL va contacter les services de l'Etat pour indiquer que :

- 1- On souhaite participer
- 2- Avec un certain délai
- 3- Le SIEPAL va s'adresser aux EPCI, parce que le SIEPAL est en lien avec les EPCI avant de l'être avec les communes, pour être en lien avec les communes en direct, pour effectuer un travail de synthèse et remonter l'ensemble avec un avis relativement cohérent pour l'intégralité du territoire.

Il demande à ses collègues si cela leur convient.

Fabien DOUCET répond que rien n'a été décidé et le problème de fonds n'a pas résolu, sauf à appliquer la politique « d'attendre 2026 ».

Le Président LÉONIE reprend qu'Andréa BROUILLE a fait la proposition d'inviter Monsieur VENTEAU devant le Comité Syndical et il dit être favorable avec cela, la presse pourra même être invitée.

Pour Fabien DOUCET cela ne doit pas être fait au niveau du SIEPAL, mais plus largement car tout le monde est concerné.

Le Président et Andréa BROUILLE proposent d'inviter tout le monde : les services de l'Etat...

Hélène DELOS indique qu'avant de l'inviter il serait bien d'avoir le document pour le regarder. Le Président lui répond que pour avoir les documents il faut officiellement saisir les services de l'Etat. Cela permettra de faire un premier travail avec les communes mais avant d'émettre l'avis du SIEPAL, il faudrait recevoir Monsieur VENTEAU et les services de l'Etat pour des explications.

Joël GARESTIER dit que cela ne lui convient pas car il connaît VENTEAU, d'après lui il sera content de venir devant les membres du SIEPAL pour claquer la porte, et leur dire qu'ils sont contre les agriculteurs.

Le Président LÉONIE reprend que c'est un peu compliqué car le SIEPAL peut lui fournir une tribune et d'un autre côté il faut le rencontrer pour lui montrer que le syndicat est là. Pour lui, il faut affronter Bertrand VENTEAU frontalement et pour cela il faut discuter face à face. Il ajoute que comme dit Fabien DOUCET il ne faut pas s'énerver. Il propose de réfléchir à la question, mais dans un premier temps de saisir les services de l'Etat.

Fabien DOUCET se demande si la solution ne serait pas de l'inviter à faire une réunion de travail par EPCI avec les maires en leur demandant de présenter ce qu'ils ont déterminé. Ainsi cela permettra de soulever les incohérences du document avec des cas comme celui cité par Bernard LAUSERIE, et de leur dire que c'est illogique d'avoir mis un terrain communal boisé. Pour Fabien DOUCET il faut commencer par une réunion de travail et après cela peut se terminer en frontal.

Bernard LAUSERIE ajoute que pour lui cela semble de la provocation, car il n'y a que des terrains pour lesquels il sait que les communes vont réagir, le président LÉONIE acquiesce qu'effectivement c'est volontaire.

Il conclut en disant que le SIEPAL va faire ce qui a été dit (saisie de la DDT pour récupérer le document...) et ensuite proposera une méthode quant au fait de le recevoir ou d'échanger avec lui directement.

Puis le Président remercie tous les membres de leur présence et souhaite un excellent été, il lève la séance à 11h45.

Les secrétaires de séance

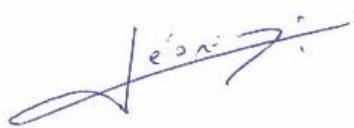


Hervé VALADAS



Gülsen YILDIRIM

Le Président



Vincent LÉONIE